Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260220-0312022026-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le deux février deux-mil vingt-six.

Présent(s) : *IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; TABRIZI Paulina ; PERDRIEL Jeanine ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; PRIOUL Mickaël.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Philippe FRAUCIEL donne pouvoir à Mme Jeannine PERDRIEL.

Absent(e) excusé(e) : Fabrice LIBOR.

Absent non excusé : Fabienne LESAVETTIER ; Antoine PIRON.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Jeanine PERDRIEL

Délibération n° 0312022026

Nombre de Membres en exercice :	**14**
Nombre de Membres présents :	**10**
Nombre de suffrages exprimés :	**11**
Votes Pour :	**11**
Votes Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 (C.T.G).

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale, établit entre la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des Portes de Bretagnes et les 29 collectivités territoriales composant Fougères Agglomération est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La présente Convention traduit la volonté d'un travail commun entre les différents acteurs (collectivités, MSA et CAF) pour optimiser les ressources techniques et financières afin de répondre au mieux aux besoins des habitants sur ces sujets.

Considérant la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
Entendu le présent exposé.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'un accord entre la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des portes de Bretagnes, les 28 communes que composent la Communauté d'agglomération et Fougères Agglomération concernant la Convention Territoriale Globale 2026-2030.
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche, à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré en séance le 12 Février 2026,
Le Maire
Stéphane IDLAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.